

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : 00MFR21ZZZ6826051906201411176536701

Type de contrat : Factures canline-accueil périscolaire-TAP

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE IDENTIFIANT CREANCIER SEPA à envoyer des instructions à votre banque pour déblter votre compte, et votre banque à déblter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE

FR21ZZZ682605

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de déblt de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom, prénom : COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY
Adresse :	Adresse 1 PLACE DE L'EGLISE
Code postal :	Code postal : 33920
Ville :	Ville : SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
Pays :	Pays :

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, et si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.